

AIDE JURIDICTIONNELLE EXPLICATIONS POUR LA RÉDACTION DE LA DÉCLARATION

1. Revenus fonciers (page 2, § III, 4)

Il s'agit des revenus déclarés pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés et correspondant à la location des immeubles bâtis ou non bâtis dont l'organisme est propriétaire et de ceux auxquels il a vocation en qualité de membre de sociétés immobilières de copropriété visées à l'article 1655 ter du Code général des impôts.

2. Revenus des exploitations agricoles ou forestières (page 2, § III, 5)

Le chiffre à indiquer est celui retenu pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés. Servir la ligne correspondant au mode d'imposition retenu (bénéfice réel, ou bénéfice forfaitaire).

3. Revenus des capitaux mobiliers (page 2, § III, 6)

- sur la ligne a, porter le chiffre déclaré pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés ;
- sur la ligne b, indiquer le total des revenus non soumis à l'impôt sur les sociétés,
 - soit parce qu'ils sont soumis à la retenue à la source (obligations et autres titres d'emprunts négociables

émis par des entreprises ou organismes français) ou au prélèvement forfaitaire de 25 % opéré d'office (bons du trésor...) ou sur option (produits des bons de caisse, des créances, dépôts, cautionnements ...),
- soit parce qu'ils sont exonérés de retenue à la source (arrérages des fonds d'État) ou de l'impôt sur le revenu (premier livret de caisse d'épargne, comptes d'épargne-construction, d'épargne-logement),

4. Autres ressources (page 2, § III, 7)

Porter ici le chiffre correspondant au produit total des quêtes, conférences, tombolas, loteries, concerts, bals spectacles et rétributions de toutes natures reçues pour services rendus.

5. Immeubles détenus en propriété

Lorsqu'un immeuble comportera plusieurs locaux susceptibles d'être occupés ou vendus séparément, utiliser une ligne distincte par local, ex. :

- local n° 1
- local n° 2